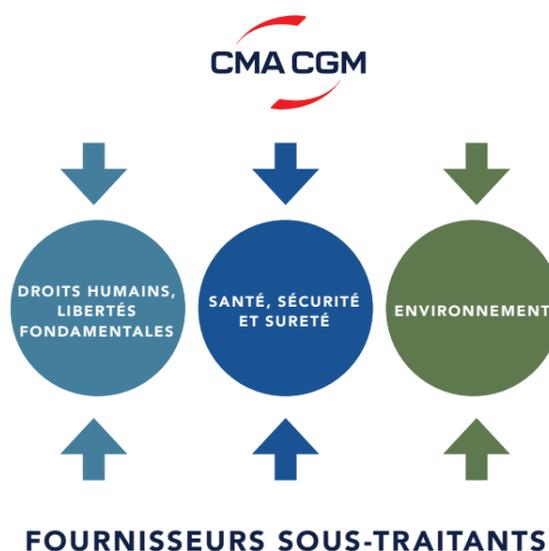


Plan de vigilance

CMA CGM - Plan de vigilance 2020

LOI FRANÇAISE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE

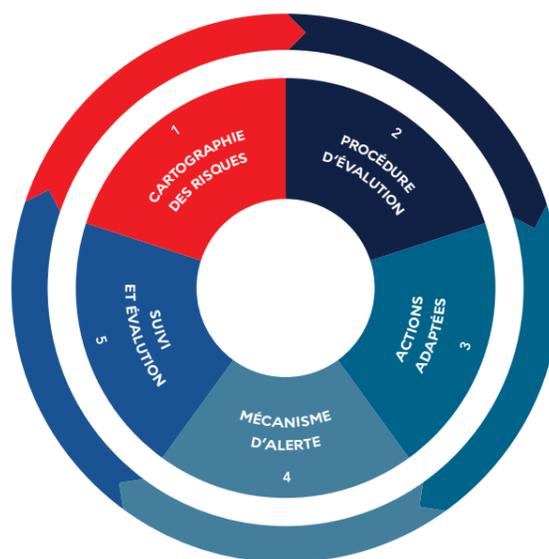
La loi française sur le devoir de vigilance a été adoptée en 2017. Elle impose un devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre concernant les risques en lien avec les droits humains, les libertés fondamentales, la santé, la sécurité, la sûreté, et l'environnement liés à leurs propres opérations, aux opérations de leurs filiales et qui s'étend également aux sous-traitants et fournisseurs.



CETTE LOI IMPOSE LA MISE EN PLACE DE 5 MESURES :

1. Réalisation d'une cartographie des risques « Devoir de Vigilance »
2. Procédures d'évaluation des risques Devoir de Vigilance
3. Mise en place d'actions adaptées
4. Mise en place d'un mécanisme d'alerte
5. Suivi et évaluation des actions adaptées

Elle a pour objectif l'identification, le suivi et la mise en place d'actions concernant les risques Devoir de vigilance, dans une optique d'amélioration continue.



Au sein de CMA CGM, dès le vote de la Loi, un groupe de travail multi-expertises se réunissant plusieurs fois par an et impliquant les fonctions Développement Durable, Gestion des Risques Groupe, Ressources Humaines et Achats Responsables a été créé pour définir des objectifs, mettre en œuvre des plans d'action et coordonner la rédaction du plan de vigilance.

1. ADAPTER LA LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE À L'ORGANISATION DU GROUPE CMA CGM NOTAMMENT EN :

Identifiant toute action mise en œuvre par le Groupe concernant les droits humains, les libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, les conditions de travail des collaborateurs, l'environnement, et nos relations avec nos partenaires

Identifiant les périmètres et en décomposant les activités du Groupe :

- Internes :**
- Activités maritimes : navires détenus en propriété
 - Activités sédentaires et logistiques : ports, terminaux, entrepôts et intermodal

- Activités de bureau : siège social, bureaux régionaux, réseaux d'agences & filiales

Externes :

- Fournisseurs, sous-traitants & autres partenaires

2. IDENTIFIER, ÉVALUER LES RISQUES ET RECENSER LES CONTRÔLES ET PLANS D' ACTIONS PERMETTANT DE LES ATTÉNUER

En 2020, nous avons déployé la mise en application de la loi par les actions suivantes :

- Poursuivre le travail d'identification des indicateurs de performance assortis d'objectifs ambitieux
- Elargir l'évaluation du devoir de vigilance dans un but d'intégrer l'ensemble des parties prenantes internes et externes
- Renforcer la politique « Achats Responsables »

En 2021, nous envisageons de :

- Définir une cartographie globale des risques Développement Durable
- Définir les indicateurs de risques et des seuils d'alerte afin de renforcer la maîtrise de nos risques
- Elargir le périmètre de l'évaluation des risques à notre réseau d'agences à travers le monde

MESURE 1 : RÉALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES « DEVOIR DE VIGILANCE »

Une première cartographie des risques Devoir de Vigilance Groupe a été réalisée à partir des risques déjà identifiés dans les différents départements du Groupe. Une évaluation des risques relatifs aux libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, et à l'environnement non couverts par ces

cartographies selon la méthodologie du département Gestion des Risques Groupe a également été réalisée. Enfin, une évaluation des risques par domaine d'Achats opérationnels a été réalisée avec un focus sur les risques liés aux lois Devoir de Vigilance et Sapin II.

Le périmètre de la cartographie des risques relatifs au devoir de vigilance a été élargi en 2020 et fait désormais ressortir les risques suivants :

- Risques liés à la santé et à l'intégrité physique des gens et risques liés à la protection des collaborateurs en période de pandémie de la COVID-19
- Risques liés au changement climatique et pollution de l'air
- Risques Pollution et atteinte à la biodiversité
- Risques liés au démantèlement des navires
- Risques liés aux sous-traitants/fournisseurs

En 2020, le périmètre du processus d'évaluation des risques Groupe a été élargi pour inclure :

- La totalité des domaines d'achat, 54 entretiens ont été réalisés pour mettre en lumière l'exposition globale du Groupe à chaque risque

- Les acquisitions récentes, (CEVA Logistics, MERCOSUL Line, Containerships), CMA Ships et Terminal Link

Les cartographies des risques pour nos activités Affrètement et Sécurité Sûreté & Environnement (QHSEE) ont également été actualisées.

Nous avons également intégré l'Indice d'impact de la COVID-19 au processus de d'évaluation du risque pays développé en interne.

Par ailleurs, depuis 2018, le risque de non-respect du devoir de vigilance fait partie de la cartographie des principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Cette cartographie des risques est actualisée tous les trimestres et présentée lors des comités d'Audit et des Comptes.

Zoom sur les risques liés aux achats :

L'exercice de cartographie des risques liés aux achats a été lancé en décembre 2019.

Les évaluations des risques ont été réalisées et validées en collaboration avec les principales propriétaires de risque (effectifs et direction achat pour chaque domaine).

Nous avons utilisé une approche ascendante et les cartographies des risques ont été présentées selon deux méthodes :

- Risques d'achats liés à l'ensemble des domaines
- Risques d'achats propres à un domaine en particulier

Principaux risques identifiés :

- Non-respect des modalités de paiement contractuelles en raison de l'impact important sur l'image et la réputation et sur les capacités de négociation
- Piètre performance opérationnelle du fournisseur : couverture partielle des achats par les directions Achats et manque de visibilité sur les achats/services locaux.
- Connaître ses fournisseurs

Principaux domaines à risque :

4 domaines d'achats ont été identifiés comme présentant un risque particulièrement élevé : Achats Ports et Terminaux, Energie, Affrètement et Navires CMA CGM du fait du pourcentage élevé de dépenses que ce dernier domaine représente pour le Groupe et les points stratégiques couverts par ces domaines d'activité (bunkering, contrats avec les terminaux, affrètement et nouvelles constructions).

MESURE 2 : PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES RISQUES DEVOIR DE VIGILANCE

En plus d'actualiser la cartographie de risques « Devoir de Vigilance », le Groupe organise régulièrement des échanges et des réunions pour trouver et valider des solutions aux risques identifiés. La liste suivante n'est pas exhaustive :

Fin 2019, le Groupe a rejoint le Pacte mondial des Nations Unies. Neuf des principes sont directement liés à la loi sur le devoir de vigilance. En tant que signataire, le Groupe est tenu de préparer une Communication sur le Progrès – COP, sur ces dix principes. Depuis décembre 2020, CMA CGM fait partie des 11 % d'entreprises ayant publié des COP répondant aux exigences du Global Compact Advanced. Elle rejoint ainsi 137 entreprises françaises, faisant de la France le pays le plus représenté à ce niveau. L'objectif des COP est de décrire les mesures pratiques que l'entreprise a mises en œuvre ou qu'elle compte mettre en œuvre pour appliquer les dix principes du Pacte mondial dans chacun des domaines suivants : droits humains, normes de travail, environnement, lutte contre la corruption.

De plus, en 2021, notre Groupe participera également à un programme lancé conjointement par le Pacte mondial des Nations Unies, Accenture et SAP : le SDG Ambition Accelerator.

- Ce programme, qui durera 6 mois, aura pour but :
- D'aider les entreprises à traduire les Objectifs Développement Durable - ODD en objectifs concrets.
 - D'aider les entreprises à avoir un véritable impact sur les ODD.

Ce programme international rassemble plus de 600 entreprises, dont 30 entreprises françaises.

Chaque année, le Groupe est évalué par l'agence de notation extra-financière EcoVadis. Le questionnaire d'évaluation inclut de nombreuses questions sur la Loi

sur le Devoir de Vigilance. En 2020, après avoir obtenu ces 5 dernières années le « Gold Recognition Level », le Groupe CMA CGM a atteint le plus haut niveau de certification « Platinum Recognition Level ». Il s'agit de la distinction la plus élevée, cette catégorie « Platinum » a été créée en 2020 par EcoVadis, afin de récompenser les entreprises ayant un niveau supérieur à 73/100.

Au cours de l'année 2020, le Groupe a réalisé des échanges et instauré un dialogue avec certains clients, fournisseurs, organisations et autres parties prenantes sur les thématiques liées au Devoir de Vigilance et à la loi sur l'esclavage moderne du Royaume-Uni, afin de partager, d'échanger, de confronter les idées, problématiques et axes de progrès.

Le Groupe a également réalisé une veille réglementaire suivie concernant la Loi sur le Devoir de Vigilance. Cette dernière a permis de mieux appréhender les attentes des parties prenantes.

Une veille et un suivi des mises en demeure et des assignations en justice ont également été réalisés afin de mettre en place :

- Les actions correctives concernant notre Groupe
- Les actions adaptées lorsqu'un plan de vigilance d'un de nos partenaires était mis en demeure lors notamment des réunions du comité Achats Responsables. Depuis la création de ce Comité, 19 fournisseurs ont été évalués.

En 2019, la Direction Achats a mis en place un programme d'évaluation des fournisseurs visant à améliorer la gestion du risque fournisseur.

Les exigences réglementaires liées aux loi Sapin II, et Devoir de Vigilance ont également été pris en compte dans le processus. Le processus de sélection, qui se compose de 5 étapes consécutives, a pour

objectif d'évaluer les fournisseurs sur des aspects non techniques (développement durable, corruption, droit et situation financière). Cette évaluation repose sur les données fournies par les fournisseurs via un questionnaire évalué et analysé. Il existe trois issues possibles au processus de sélection :

- Le fournisseur est retenu pour une période définie (en fonction de sa catégorie de risque et du résultat du processus de sélection)
- Un plan de progression est mis en place pour mettre le fournisseur en conformité avec les politiques CMA CGM
- La collaboration avec le fournisseur est suspendue dans le cas où des risques importants seraient identifiés, et une analyse approfondie est réalisée pour prendre une décision définitive

Depuis la mise en place de ce programme plus de 1800 fournisseurs ont été qualifiés.

Le Groupe CMA CGM participe à différents groupes de travail collaboratifs comme le Clean Cargo Working Group, le Maritime Anti-Corruption Network, ContainerShip Safety Program, Cargo Incident Notification Scheme, ou encore le Business Actions to Stop Counterfeiting & Piracy. Ces groupes de travail inter-entreprises et organisations ont pour but le partage de problématiques et de bonnes pratiques visant une amélioration continue tant au niveau stratégique qu'opérationnel. Par ailleurs, en 2020, Rodolphe Saadé, PDG du Groupe CMA CGM, a mis en place une coalition pour le transport d'énergie de demain pour accroître et mutualiser les investissements visant à réduire l'empreinte carbone des activités de transport et de logistique dans la chaîne de valeur.

communication proactive, des dispositifs de télétravail ou de chômage partiel et une assistance téléphonique médicale pour tous les employés. Un accord a été signé pour évaluer et suivre les risques psychosociaux. Une plateforme visant à suivre les déplacements professionnels de nos collaborateurs partout dans le monde.

Le Groupe a pris des mesures visant à garantir la sécurité et la production de notre personnel navigant avant l'embarquement et à bord des navires pour limiter la propagation du coronavirus.

Il a également adopté des mesures permettant à nos navigants d'échanger plus souvent avec leurs proches. Le Groupe a signé un partenariat avec une entreprise spécialisée dans le sport et l'exercice physique pour améliorer la qualité de vie et la santé de nos navigants et pour réduire le risque d'accidents.

ENVIRONNEMENT :

Plan de gestion de crise en cas de pollution majeure, neutralité carbone d'ici 2050, objectif de réduction de 50 % des émissions de dioxyde de carbone de nos navires entre 2008 et 2030, programme visant à équiper tous les navires d'un système de traitement des eaux de ballasts, politique et objectif de réduction de 30 % des émissions de dioxyde de carbone par conteneur transporté entre 2015 et 2025, au moins 10 % de carburants alternatifs dans notre mix énergétique d'ici 2030, investissement dans des navires propulsés au gaz naturel liquéfié, épurateurs et carburants à faible teneur en soufre (réglementation 2020 sur le soufre), développer des solutions de propulsion alternatives et propres, développer l'alimentation à quai, interdiction de naviguer en mer du nord, politique consistant à démanteler uniquement les navires qui ont été inspectés et déclarés conformes aux lignes directrices de la convention de Hong Kong, programme visant à équiper tous les navires d'un système de traitement des eaux de ballasts, etc.

FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS - CONNAÎTRE SES FOURNISSEURS :

En 2019, le Groupe CMA CGM a renforcé ses actions en matière d'Achats Responsables, en déployant un dispositif global d'évaluation des fournisseurs qui couvrent les aspects financiers, corruption, développement durable et Devoir de Vigilance, sanctions économiques, compétitions, RGPD et en sensibilisant l'ensemble de nos acheteurs et fournisseurs sur le sujet. Evaluation de tous les nouveaux fournisseurs à travers notre processus de qualification, visant à renforcer le pilotage des risques fournisseurs en matière de corruption, d'atteintes aux droits de l'homme et de l'environnement.

Enrichissement des documents existants :

nos contrats et nos Conditions Générales d'Achats avec des clauses couvrant les thématiques sociales et environnementales (Devoir de vigilance, l'Ethique et Conformité, la RGPD, l'Hygiène et Sécurité.)

Lancement d'un programme de sensibilisation interne et externe auprès des acheteurs du Groupe ainsi que les fournisseurs en 2020, en collaboration avec l'ACADEMY, un programme d'achats spécifique a été mis en place pour couvrir les aspects réglementaires liés au Devoir de Vigilance et à la loi Sapin II.

Organisation dédiée : Une cellule achat responsable dédiée à la sensibilisation et l'accompagnement des acheteurs et au contrôle de 2nd niveau et mise en place d'un réseau international d'ambassadeurs. Chaque domaine d'achats a été formé pour identifier et mettre en place des plans correctifs auprès des fournisseurs après analyse Cscreen. Ils peuvent également activer l'évaluation EcoVadis pour les aider à réaliser l'évaluation RSE des fournisseurs. Dans le cas où une analyse plus poussée serait nécessaire, la Direction Achats et les directions d'expertise (finance, affaires juridiques, RSE, conformité) apporteront leur aide.

Une réunion mensuelle est prévue avec chaque domaine d'achats pour suivre l'évolution du plan d'action correctif.

MESURE 3 : MISE EN PLACE D' ACTIONS ADAPTÉES

Lors de la mise à jour des cartographies des risques sur chaque activité, un plan d'action est défini, pour chaque activité et chaque catégorie de risque. Ci-dessous figurent les éléments mis à jour annuellement :

LIBERTÉS FONDAMENTALES & CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le Groupe a lancé plusieurs initiatives visant à identifier les situations potentielles de discrimination et à planifier des actions au sein des équipes pour favoriser la diversité et l'inclusion. Le Groupe a également signé un accord sur l'égalité professionnelle femme-homme visant à promouvoir

l'égalité des sexes en matière de recrutement et de promotion interne, ainsi qu'un accord de télétravail visant à garantir un meilleur équilibre entre travail et vie privée. De nouveaux programmes de développement ont été mis en œuvre pour doper les carrières de nos collaborateurs.

SANTÉ ET SÉCURITÉ :

Désireux de protéger notre personnel sédentaire et notre personnel navigant contre la pandémie et d'assurer parallèlement la poursuite de nos activités, le Groupe a mis en place plusieurs initiatives avec le concours d'une cellule de crise afin de réévaluer régulièrement la situation avec une

Gouvernance : le comité des risques relatifs aux fournisseurs se réunit tous les deux mois avec toutes les parties prenantes. Parallèlement, un comité de sélection définit des indicateurs de suivi pour faciliter le processus décisionnel des acheteurs dans le cadre d'une stratégie d'amélioration continue.

Afin d'accompagner au mieux les fournisseurs dans cette démarche d'amélioration continue, et dans le but de toucher à terme l'ensemble de la chaîne de valeur, le Groupe encourage ses fournisseurs à mettre en place une charte de bonne conduite ou une charte éthique auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants.

En 2020, le Groupe CMA CGM a développé un portail SRM en ligne, « SCORE », afin de simplifier le processus de sélection des fournisseurs de faciliter son déploiement.

Le Groupe CMA CGM a créé un WOB vidéo pour accompagner ses fournisseurs tout au long du processus de sélection. Ce WOB vidéo, accessible sur nos réseaux et notre site Internet, explique en quoi ce processus est essentiel et stratégique pour assurer une collaboration durable avec nos fournisseurs : <https://www.cmacgm-group.com/en/procurement/how-to-become-a-supplier>

En outre, afin de mieux contrôler les risques fournisseurs et de partager les bonnes pratiques, le Groupe CMA CGM a publié sa politique d'achats responsables « The Way To Buy », applicable à tous les employés du Groupe intervenant dans le processus d'achats et de sélection des fournisseurs. Cette politique a été présentée à chaque domaine d'achat et relayée au moyen d'une lettre d'information interne. Une formation en ligne est en cours pour s'assurer qu'elle a bien été comprise.

CLIENTS - CONNAÎTRE SES CLIENTS (KYC)

En 2020, le Groupe CMA CGM a décidé d'étendre le devoir de vigilance à l'ensemble de sa chaîne de valeur, y compris via l'ajout d'une section KYC.

CMA CGM a mis en place un système (fonctionnalité Sapin II) consistant à ajouter un niveau de risque aux clients à associés à un incident (contrebande, contrefaçon, liquidation, violation des lois sur la lutte contre le terrorisme, violation des droits humains, non-déclaration de marchandises dangereuses, déclaration trompeuse d'espèces protégées, etc.).

Les différents niveaux de risque sont : à surveiller, sensible, hautement sensible et critique.

Cela nous permet d'attirer l'attention de nos collaborateurs lors d'un booking et les incite donc à être plus vigilants, par exemple en cas d'antécédents de déclaration trompeuse concernant une cargaison. Selon le niveau de risque, nos collaborateurs doivent demander l'autorisation du service concerné ou pour les niveaux les plus élevés, ne pas accepter le booking.

Concernant les espèces protégées :

- Le Groupe CMA CGM a renforcé ses procédures visant à empêcher le commerce d'espèces protégées, activité régie par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) : En cas de transport d'un animal ou d'une espèce végétale, les transporteurs doivent indiquer expressément si l'animal ou l'espèce végétale en question entre dans le champ d'application de la CITES et, le cas échéant, fournir le permis d'exportation requis.
- En parallèle, le Groupe CMA CGM a établi une liste des exportateurs frappés d'interdiction pour participation présumée à une activité de commerce illicite. Pour les empêcher de se tourner vers d'autres transporteurs, le Groupe a récemment rejoint le groupe de travail United for Wild Life, le meilleur forum de coopération pour promouvoir le partage de données et l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine.

MESURE 4 : MÉCANISME D'ALERTE

Les modalités de signalement d'infractions présumées ou avérées aux lois, réglementations, politiques ou procédures du Groupe sont définies dans la Charte Éthique. Les signalements s'effectuent via un système de lancement d'alerte qui concerne toutes les parties prenantes du Groupe, internes et externes (employés, clients, fournisseurs, sous-traitants, associations professionnelles, syndicats, etc.) : CMA CGM Ethics Hotline.

CMA CGM Ethics Hotline est accessible 24/24 7/7 via le site <http://cma-cgm.ethicspoint.com> et permet :

- De poser des questions au Département Éthique & Conformité.
- De lancer une alerte via un formulaire en ligne.
- De lancer une alerte via un numéro dédié (les numéros d'appel sont listés par pays et disponibles sur le site ou sur l'intranet du Groupe).
- De garantir l'anonymat du lanceur d'alerte, si ce dernier le souhaite et que la réglementation locale le lui permet.

Les domaines couverts sont :

- La fraude et/ou la corruption
- Les pratiques anti-concurrentielles
- Questions liées aux ressources humaines
- Le respect des droits humains
- Et plus généralement toute violation potentielle de la Charte Éthique ou des Politiques du Groupe.

Le département Éthique et Intégrité des Affaires reçoit l'alerte, analyse son fondement et identifie le département chargé de mener l'enquête. Il assigne ensuite le cas à un représentant du département concerné, qui fera office d'enquêteur.

Les « Recommandations d'analyses conformité » du Groupe CMA CGM ont été élaborées pour informer

les analystes des bonnes pratiques en matière de conduite des analyses. Elles définissent les responsabilités et les missions des analystes. Tout analyste est tenu de faire preuve d'impartialité et d'objectivité dans la conduite de son analyse.

Toutes les informations fournies doivent rester confidentielles, conformément aux termes de la loi et de la politique du Groupe.

Les accusations de corruption ou d'infraction aux politiques du Groupe CMA CGM feront l'objet d'une analyse qui sera menée par le département Éthique et Intégrité des Affaires du Groupe CMA CGM, lequel travaillera en collaboration avec les départements et services concernés, en fonction de l'objet de l'alerte (finances, fraude, ressources humaines, etc.).

Les collaborateurs sont personnellement responsables en cas de manquement à ces règles et peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires telles que prévues par les règlements intérieurs, conformément à la législation sur le travail applicable, et de poursuites au civil et/ou au pénal.

Conformément à la politique de non-représailles, le Groupe CMA CGM s'engage à protéger quiconque qui, ayant signalé de bonne foi une violation potentielle de la loi ou des politiques internes, ferait l'objet de toute forme de représailles.

Par conséquent, aucun collaborateur ne saurait être démis de ses fonctions, de manière temporaire ou permanente, menacé, harcelé, intimidé, ou faire l'objet de représailles i) après avoir signalé de bonne foi une violation potentielle de la politique CMA CGM, de la Charte Éthique ou d'une loi, ou réglementation applicable ou ii) après avoir participé de bonne foi à une enquête sur une violation potentielle.

La politique de de non-représailles s'applique à tous les collaborateurs du Groupe CMA CGM, y compris les employés des filiales, des sociétés affiliées et des coentreprises du Groupe CMA CGM. Elle s'applique également aux non-salariés.

Les personnes qui signalent un problème de ce type en toute bonne foi, que ce soit par le biais de leurs supérieurs, via la Ethics Hotline CMA CGM ou par tout autre moyen, ne sauraient en aucun cas en subir des conséquences sur le plan professionnel ou autre. Les managers doivent prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les employés contre d'éventuelles représailles. Les managers doivent s'assurer que les employés ont bien compris

qu'ils peuvent signaler un problème sans craindre des représailles et que les signalements de violations avérées ou présumées sont traités de la manière la plus confidentielle possible. Le non-respect de cette politique donnera lieu à une action disciplinaire qui pourrait aboutir, dans le pire des cas, à un licenciement.

En novembre 2020, le Secrétaire Général du Groupe a envoyé une note à tous les employés du Groupe pour leur rappeler l'importance des valeurs d'éthique et d'intégrité professionnelle aux yeux de CMA CGM, ainsi que la nécessité de signaler toute violation via la Ethics Hotline de CMA CGM.

MESURE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS ADAPTÉES

Les mesures font l'objet d'un suivi et leur efficacité est évaluée par les divers départements chargés de leur mise en œuvre. En 2020, 25 nouveaux indicateurs ont été définis, tous accompagnés d'objectifs ambitieux contrôlés tous les trimestres par le comité exécutif. La réalisation de ces objectifs relève de la responsabilité des membres du comité exécutif.

Un travail de consolidation des autres éléments qualitatifs et des données quantitatives est réalisé trimestriellement dans le cadre des Sustainability Steering Committee et une synthèse annuelle des avancées de l'année et des orientations pour l'année suivante est réalisée dans le cadre du reporting sur le développement durable.

La fiabilité et l'exhaustivité de certains de ces indicateurs sont auditées par les Commissaires aux Comptes au même titre que les données financières. En 2020, le département de l'audit interne a contrôlé les procédures de reporting développement durable Groupe.

Vous trouverez les indicateurs suivis dans le cadre de la Loi sur le Devoir de Vigilance dans le tableau ci-dessous :

Droits humains et libertés fondamentales	Santé, sécurité, sûreté	Environnement	Achats responsables
- Nombre de collaborateurs évalués sur des questions d'éthique et de conformité	- Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	- Emissions de gaz à effet de serre : scope 1, 2 et 3	- Nombre de fournisseurs évalués
- Nombre de nationalités Répartition géographique	- Taux de gravité	- Emissions d'oxydes de soufre ou SOx	- Nombre des personnes formées ou sensibilisées aux « Achats Responsables »
- Age moyen des collaborateurs Pyramide des âges	- Accidents mortels	- Emissions d'oxydes d'azote ou NOx	
- Répartition Homme / Femme	- Nombre de presque accidents	- Pertes de conteneurs	
- Part des femmes dans le management	- Nombre de déplacements à risque géré par la direction Sûreté	- Pollution majeure aux hydrocarbures	
- Part des femmes au Conseil d'Administration		- Production de déchets solides	
		- Production de boues	
		- Nombre de navires recyclés	

Pour plus d'informations concernant les actions mises en place et l'évolution des indicateurs pour chacun des risques Devoir de Vigilance, vous pouvez consulter les parties correspondantes dans le rapport 2020 de CMA CGM sur le développement durable :

- Droits humains, libertés fondamentales et santé, protection et sécurité - Agir pour l'humain
- Environnement - Agir pour la planète
- Achats responsables - Agir pour un commerce responsable

FOCUS – VERS UNE IDENTIFICATION D'UN INDICATEUR « DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES »

Au cours de l'année 2019, une analyse des éléments qualitatifs et quantitatifs existants au niveau Groupe concernant le thème « Droits Humains et Libertés Fondamentales » a été réalisée. Un focus a été

fait concernant les alertes en lien avec les thèmes « ressources humaines » & « santé/sécurité » identifiées au cours de l'année 2019. Plusieurs sources ont été analysées :

EcoVadis et la veille 360 – 0 cas

- EcoVadis réalise une analyse complémentaire à partir d'une multitude de données provenant de plus de 100 000 sources fournies par des parties prenantes externes (médias, gouvernements, syndicats, ONG et réseaux professionnels). L'objectif est de collecter des informations et des avis, positifs ou négatifs, sur les performances des entreprises en matière de travail, d'environnement et d'achats responsables. Si un cas se révèle hautement problématique (amende, sanction ou accusation), cela peut peser sur la note attribuée pour chaque thème.

- CMA CGM ne présente aucun cas sur les sujets couverts par le Devoir de Vigilance.

EcoVadis réalise une étude complémentaire à partir d'une multitude de données fournies par des parties prenantes externes. L'objectif est de collecter des informations et des avis, positifs ou négatifs, sur les performances des entreprises en matière de travail, d'environnement et d'achats durables. Si un cas se révèle hautement problématique (amende, sanction ou accusation), cela peut peser sur la note attribuée pour chaque thème. EcoVadis prend en compte les informations et les données provenant de plus de 100 000 sources (médias, gouvernements, syndicats, ONG et réseaux professionnels). Cette année, EcoVadis a identifié 6 événements qui ont eu une incidence sur la notation de CMA CGM, 4 concernant le thème « Éthique » et 2 dans le thème « Environnement ». Nous avons décidé d'exercer notre droit de réponse pour 4 d'entre eux (2 problématiques « Éthique » et les deux événements du thème « Environnement »).

Irrégularités et détentions en lien avec les « Conditions de travail » et la « Santé/Sécurité » lors de contrôles par l'État du port (CEP) – 230 irrégularités (ratio de 0,72 irr / CEP), et 4 détentions en 2020. Pour vérifier la navigabilité des navires, les États des ports d'escale effectuent régulièrement des inspections à bord des navires. En cas de problèmes détectés, des déficiences sont émises pouvant aller jusqu'à la détention du navire.

Audits internes Périmètre CMA CGM et CEVA Logistics – 94 nominations dans 68 pays par la Direction de l'audit interne et la gestion des risques pour vérifier le respect des règles applicables à la société (normes, réglementations, cahiers des charges et cahiers des charges des clients). La direction s'assure également que les dispositions organisationnelles et opérationnelles adéquates sont

mises en œuvre, diffusées, comprises et appliquées. Elle identifie également les points pouvant être améliorés et émet des recommandations. Le programme d'audit interne du Groupe implique l'analyse des problématiques en lien avec le non-respect des droits humains.

Signalements effectués via le mécanisme de lancement d'alerte du Groupe – Plus de 50 % des alertes lancées en 2020 concernent le non-respect des droits humains, des libertés fondamentales et/ou des questions de santé. Ces signalements ont été systématiquement analysés et, au besoin, des enquêtes ont été lancées. Certaines d'entre elles ont abouti à des mesures correctives ou à des sanctions disciplinaires.

L'objectif est de définir des indicateurs en lien avec les « Droits humains » et, à terme, de créer une procédure permettant de mesurer et d'évaluer les risques liés aux « Droits humains et aux libertés fondamentales » au sein du Groupe.

Devoir de Vigilance – CEVA Logistics

CEVA Logistics a développé une approche globale fondée sur la loi sur l'esclavage moderne du Royaume-Uni et la charte éthique de CEVA Logistics. En 2021, dans le cadre du processus d'intégration et d'harmonisation de ses pratiques et politiques avec CMA CGM, CEVA Logistics vérifiera la conformité de ses activités avec la loi française sur le devoir de vigilance.

Politiques CEVA Logistics et relations le long de la chaîne d'approvisionnement

CEVA Logistics a mis en place un programme de respect des droits humains, pierre angulaire de notre programme de conformité. C'est un programme reposant sur l'évaluation des risques et visant des objectifs qui ont été conçus pour mettre un terme à la traite des personnes et pour garantir le respect de la charte éthique de CEVA Logistics, des Principes directeurs des Nations Unies sur les droits de l'Homme et les entreprises, les réglementations publiques américaines et la loi sur l'esclavage moderne du Royaume-Uni. Le programme de conformité aux droits de l'homme (HRCP) de CEVA Logistics précise clairement les attentes et les normes visant à garantir des pratiques d'affaires éthiques et à promouvoir le respect des droits humains auprès de nos collaborateurs, de nos clients et de nos fournisseurs. Ces normes et ces objectifs sont intégrés aux clauses de conformité, portées à la connaissance de nombreux fournisseurs et mandataires de CEVA Logistics. En outre, le code éthique de CEVA Logistics, disponible sur le site Internet de CEVA Logistics, illustre la détermination de CEVA Logistics à promouvoir un environnement d'affaires sain et le respect de toutes les lois, y compris celles visant à lutter contre la traite des humains, l'esclavage, le travail forcé, le travail des enfants et les salaires injustement bas. Le respect mutuel et le traitement équitable de tous forment la pierre angulaire de la culture d'entreprise de CEVA Logistics.

Due Diligence, audit et formation : Dans le cadre de son programme global de conformité, le département Conformité et Éthique (C&E) de CEVA Logistics réalise régulièrement des revues et des contrôles, sur site et à distance, sur divers aspects du programme de conformité réglementaire. C&E a intégré le HRCP dans ces revues et

contrôles de conformité pour identifier et traiter les risques liés à la traite d'humains et au travail forcé dans notre chaîne d'approvisionnement mondiale. Durant la plupart des visites, le personnel du département Conformité de CEVA Logistics contrôle les risques et les signaux d'alerte avec le concours des ressources humaines. Les deux services traitent également les problèmes potentiels et questions éventuelles liées aux droits humains. Actuellement, tous les managers de CEVA Logistics ainsi que certains employés sont tenus de suivre une formation annuelle organisée par C&E, qui intègre des éléments du HRCP (sensibilisation aux droits humains, signaux d'alerte, signalements de cas de traite d'humains et de travail forcé). Des formations supplémentaires sur les droits humains sont dispensées aux employés lorsque l'issue des audits de conformité le justifie. De plus, CEVA Logistics prend en compte les risques de corruption (y compris la traite d'humains) dans notre programme de Due Diligence. Il s'agit d'un programme reposant sur l'évaluation des risques qui permet de s'assurer que les tiers avec qui CEVA Logistics fait affaire respectent les lois applicables. La prise en compte des questions relatives à la traite d'humains dans ce processus de Due Diligence a permis à CEVA Logistics de mieux identifier les risques et de savoir comment nos mandataires et fournisseurs à haut risque les traitent. CEVA Logistics utilise également une politique de contrôle qui permet de voir si des tierces parties sont visées par des interdictions ou si elles ont violé les droits humains.

Évaluation et gestion des risques : Dans le cadre de l'évaluation et de la gestion des risques auxquels CEVA Logistics est exposé à l'échelle mondiale, CEVA Logistics a mis en place plusieurs mécanismes de signalement, comme le signalement anonyme, pour permettre aux employés de signaler tout cas présumé de traite d'humains ou de travail forcé. CEVA Logistics assure également une veille réglementaire et sensibilise aussi bien ses collaborateurs que ses partenaires.

Système de lancement d'alerte : CEVA Logistics a mis en place une assistance téléphonique et un système de signalement en ligne, qui permet aux individus de signaler de manière anonyme, si souhaité dans la langue locale, tout problème en matière de conformité, y compris concernant

